



**SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL
D'ESNANDES ET CHARRON (SILEC)**

Siège Social : Communauté de Communes Aunis atlantique
113 Route de la Rochelle - 17 230 MARANS

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 07 AVRIL 2021

Délibération CS2021-02-08 – Devis d'Etudes UNIMA – Elaboration d'un cahier des charges pour la réalisation des travaux d'entretien du système d'endiguement.

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-et-un, le 7 avril, à 14 heures 30.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à ANDILLY (Salle de La Passerelle),
Présents : 5	
Nombre de pouvoirs : 1	
Ont pris part à la délibération : 6	Suite à la convocation qui a été adressée le 1er avril 2021.

Etaient Présents les délégués suivants :

- Monsieur BOISSEAU Jérémy, 6^{ème} Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de la commune de Charron – CDC Aunis Atlantique,
- Madame BOUTET Martine – CDC Aunis Atlantique – en suppléance de M. VENDITTOZZI François, 2^{ème} Vice-Président en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale – Maire de la commune de Villedoux – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur ESCOBAR Raymond – CDA La Rochelle – en suppléance de M. GESLIN Didier, Conseiller communautaire – Maire la commune d'Esnandes - CDA La Rochelle,
- Monsieur M. MAIGNE Marc, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune de Nieul sur Mer – CDA La Rochelle,
- Monsieur ROBLIN Didier, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune d'Yves - CDA La Rochelle,

Pouvoir :

- M. BODIN Jean-Marie, 1^{er} Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités – Maire de la commune de Marans – CDC Aunis Atlantique donne pouvoir à M. BOISSEAU Jérémy, 6^{ème} Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de la commune de Charron – CDC Aunis Atlantique.

Le Président expose :

Dans le cadre de ses missions techniques, l'UNIMA est amenée à intervenir pour le compte du SILEC sur ses ouvrages de protection pour des missions nécessaires.

Ces missions réglementaires obligatoires s'imposent au Maître d'Ouvrage (SILEC) et s'inscrivent dans le cadre du décret digues. Elles doivent donc être effectuées par un Bureau d'Etudes agréé par la Direction Générale de la Prévention des Risques et c'est le cas de l'UNIMA qui dispose des agréments nécessaires.

Le devis d'étude accompagné de sa convention spécifique d'intervention concerne l'élaboration d'un cahier des charges pour la réalisation des travaux d'entretien du système d'endiguement.

Ce devis 3521_PRI_210317 d'un montant net de 5 825.00 € comprend :

Phase 1 - Définition du programme de travaux d'entretien.

- Analyse du système d'endiguement.
- Proposition du programme de travaux d'entretien et allotissements.

Phase 2 – Elaboration du cahier des charges, y compris pièces graphiques.

- Mise à jour des contraintes réglementaires (Réserve de la Baie de l'Aiguillon)
- Rédaction du cahier des charges, y compris mise à jour du cahier des charges sur l'entretien de la végétation.
- Réalisation d'un dossier de plans (coupe type, plans d'ouvrage, accès, réseau).

Phase 3 – Mise en forme du document (1 fascicule par lot)

- Lot Végétation (Actualisation)
- Lot Terrassement.
- Lot Génie Civil.
- Lot Electromécanique (vantellerie et motorisation, télégestion.)

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention spécifique et le Devis 3521_PRI_210317 d'un montant net de 5 825.00 € proposé par l'UNIMA dans le cadre de ses missions techniques, annexés à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Jérémy BOISSEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Boisseau', with a horizontal line extending to the right.